

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1193****19 décembre 2001****SOMMAIRE**

Abici S.A., Luxembourg .....	57252	Calisco Luxembourg S.A., Luxembourg .....	57264
Abici S.A., Luxembourg .....	57252	Capafin Holding, Luxembourg .....	57260
AES Holding S.A., Luxembourg .....	57252	Capricorno Holding S.A., Luxembourg .....	57264
Afesa S.A., Luxembourg .....	57251	Capricorno Holding S.A., Luxembourg .....	57264
AG Institutional Investments Management Luxembourg, Luxembourg .....	57242	Carboghise S.A., Luxembourg .....	57263
Aleman, Cordero, Galindo & Lee (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	57253	Carboghise S.A., Luxembourg .....	57263
Aleman, Cordero, Galindo & Lee (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	57253	Carboghise S.A., Luxembourg .....	57263
Allegra S.A., Luxembourg .....	57254	Cash Invest, Sicav, Luxembourg .....	57254
Altadis Luxembourg S.A., Luxembourg .....	57254	D.C.I. S.A., Luxembourg .....	57261
AMC International S.A., Luxembourg .....	57220	D.C.I. S.A., Luxembourg .....	57262
AMIS Medical S.A., Luxembourg .....	57255	De Agostini Invest S.A., Luxembourg .....	57251
American Cigarette Company (Overseas) Limited S.A., Luxembourg .....	57255	E.T.I. S.A., Luxembourg .....	57218
Arc-Immo S.A., Luxembourg .....	57256	Euro Assets Management S.A., Luxembourg .....	57262
Arcole Investment S.A.H., Luxembourg .....	57255	Europa Invest S.A., Luxembourg .....	57260
Argentinian Investment Company, Sicav, Luxembourg .....	57256	Expertise Patrimoniale S.A., Luxembourg .....	57218
Armatures S.A., Pontpierre .....	57256	F&B International S.A., Ehlerange .....	57247
Arnoweb S.A., Luxembourg .....	57259	Fifty-One Club Bassin Minier, A.s.b.l., Soleuvre ..	57218
AST Environnement, S.à r.l., Luxembourg .....	57252	Fifty-One Club Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette .....	57232
Ausema S.A., Luxembourg .....	57258	Fifty-One Club Guttland, A.s.b.l., Luxembourg ..	57221
Avion S.A., Luxembourg .....	57257	Fifty-One Club Ladies Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg .....	57234
Avion S.A., Luxembourg .....	57258	Fifty-One Club Lëtzebuerg, A.s.b.l., Luxembourg .....	57240
Bagdad Holding, Luxembourg .....	57258	Fifty-One Club Luxembourg Friendship, A.s.b.l., Senningerberg .....	57245
Balitex S.A., Luxembourg .....	57259	Fifty-One Club Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg .....	57243
Balleroy Holding S.A., Luxembourg .....	57259	Mon Cadeau, S.à r.l., Schifflange .....	57260
Bansabadell Réassurances S.A., Luxembourg .....	57260	Pool Acquisition Luxembourg II S.A., Luxembourg .....	57220
Blue Chips Holding S.A., Luxembourg .....	57253	XL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	57223
Brighton Company S.A., Luxembourg .....	57255	XL (Services), S.à r.l., Luxembourg .....	57227
BSI-Multinvest, Sicav, Luxembourg .....	57259	XL (Specialty), S.à r.l., Luxembourg .....	57236

**E.T.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 19, rue Nic. Martha.  
R. C. Luxembourg B 39.925.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(40484/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2001.

**EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 5 juin 2001 que, sur base de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il a été décidé:

De transférer le siège social de la société EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40489/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2001.

**FIFTY-ONE CLUB BASSIN MINIER, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4411 Soleuvre, 1-3, rue Aessen.

## STATUTS

Les soussignés dont les nom, prénom, nationalité, profession, et adresse sont indiqués ci-après:

Nom, Ville, Nationalité, Profession

Guy Nussbaum, 13, rue Victor Neuens, L-4266 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Greffier de Justice.

Jean-Baptiste Blaschette, 71, Cité Paerchen, L-3870 Schifflange, Luxembourgeois, Vice-Président Finances.

Michel Dumont, 13, rue de Mondercange, L-4247 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Vétérinaire.

Jeannot Everling, 36, rue du Parc, L-3872 Schifflange, Luxembourgeois, Commerçant.

Jean-Paul Gemmer, 34, rue Nic Biever, L-4033 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Fonctionnaire de l'état.

Gusty Graas, 58, rue Fernand Mertens, L-3258 Bettembourg, Luxembourgeois, Fonctionnaire Communal.

Paul Marteling, 17, op Grimmelbach, L-3332 Fennange, Luxembourgeois, Professeur.

Robert Mertens, 23, Cité op Soltgen, L-3862 Schifflange, Luxembourgeois, Kinésithérapeute.

Guy Schwartz, 2, route d'Esch, L-3340 Huncherange, Luxembourgeois, Commerçant.

Roland Draut, 13, rue St. Flacre, L-1519 Luxembourg, Luxembourgeois, Médecin-Dentiste.

Jean-Claude Olinger, Domaine de la Tour, L-3841 Schifflange, Luxembourgeois, Employé de l'état.

Léonce Koehnen, 27, rue André Koch, L-4173 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Employé e.r.

Toni Anton, 33, rue de la Forêt, L-3354 Leudelage, Luxembourgeois, Commerçant.

Claude Collarini, 45, rue de la Fontaine, L-3768 Tetange, Italien, Avocat.

Gilles Rodenbour, 29, Scheffléngerberg, L-3825 Schifflange, Luxembourgeois, Commerçant.

Raoul Kuentziger, 94, rue d'Esch, L-4450 Belvaux, Luxembourgeois, Médecin-Dentiste.

Guy Becker, 4, rue d'Ehlerange, L-3918 Mondercange, Luxembourgeois, Médecin-spécialiste.

Raymond Gaimmatoni, 10, rue Belle Vue, L-3896 Foetz, Luxembourgeois, Employé de banque e.r.

Lieven Decroos, 80, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Employé de banque.

Serge List, 18, place des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette, Joaillier

Armand Tauriello, 89, rue de Hédange, L-3841 Schifflange, Luxembourgeois, Employé de banque

se sont réunis pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du district 104, asbl, en voie de formation, affilié à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensteenweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Chapitre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une association sans but lucratif dénommé FIFTY-ONE CLUB BASSIN MINIER, ci-après «l'association».

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé au 1-3, rue Aessen, L-4411 Soleuvre.

**Chapitre II - Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,

- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,
- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet du tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif «District 104» en voie de formation.

### **Chapitre III - Durée**

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Chapitre IV - Des membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des associés est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir par chaque membre, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.

Fait partie de l'association, toute personne agréé comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 7.** Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera d'au moins égale à 50,- euro, sans pouvoir excéder 500,- euro, dont la date de paiement et le moment seront proposés aux associés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 8.** Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

**Art. 9.** Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 10.** Un membre démissionnaire, rayé ou exclu de l'Asbl, perd de ce chef automatiquement la qualité de membre du mouvement FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Un membre démissionnaire ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

### **Chapitre V - Administration**

**Art. 11.** Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-president) est membre de droit du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

### **Chapitre VI - Assemblée générale des membres**

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

**Art. 18.** Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

#### **Chapitre VI - Dissolution**

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les uvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

#### **Chapitre VII - Budgets et Comptes**

**Art. 20.** L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer la trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille un. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Soleuvre, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40659/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

#### **POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 mai 2001*

Présents: Monsieur Manuel Frias

Maître Michaël Dandois

Maître Jean-Luc Schaus

Les administrateurs tous présents ou représentés reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant:

Nomination d'un administrateur-délégué.

A l'unanimité, les administrateurs prennent la décision suivante:

Monsieur Manuel Frias est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière avec tout pouvoir pour engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la réunion du conseil d'administration est clôturée.

M. Frias, M. Dandois, J.-L. Schaus.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 mai 2001 que Monsieur Manuel Frias a été nommé administrateur-délégué à la gestion journalière avec tout pouvoir pour engager la société sous sa seule signature.

*Pour la société*

J.-L. Schaus

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40568/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2001.

---

#### **AMC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.332.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

*Liquidateur*

(40682/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**FIFTY-ONE CLUB GUTTLAND, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 3-7, rue Muenster.

**STATUTS**

Les soussignés dont les nom, prénom, nationalité, profession, et adresse sont indiqués ci-après:

Nom, Prénom, Nationalité, Adresse, Signature

Anen Léon, luxembourgeoise, 50A, rue d'Itzig, L-5231 Sandweiler, Directeur protection civile.

Arens Jean-Marie, luxembourgeoise, 75, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, Administrateur de Sociétés.

Bernard Frank, luxembourgeoise, 125, rue d'Esch, L-4440 Soleuvre, Directeur de Société.

Bertemes Lucien, luxembourgeoise, 293, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg, Directeur de Société.

De Bourcy Romain, luxembourgeoise, 25, rue du Schléwenhof, L-3366 Leudelange, Pharmacien.

Delage Fernand, luxembourgeoise, 3, Kleesenberg, L-4982 Reckange/Mess, Ingénieur.

Diederich Edmond, luxembourgeoise, 14, rue Principale, L-8530 Eil, Agronome.

Faber Georges, luxembourgeoise, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Opticien.

Feider Michel, luxembourgeoise, 48, Domaine Mehlstrachen, L-6942 Niederanven, Fonctionnaire Radio-Protection.

Graul Jeannot, luxembourgeoise, 17, rue Robert Schuman, L-1898 Kockelscheuer, Employé privé.

Huberty Romain, luxembourgeoise, 20, rue des Fleurs, L-3314 Bergem, Directeur de Société.

Knaff Carlo, luxembourgeoise, 45, Grand-rue, L-8510 Redange/Attert, Directeur de Société.

Lamesch Edouard, luxembourgeoise, 61, rue Nic Welter, L-7570 Mersch, Vétérinaire.

Meyers René, luxembourgeoise, 102, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Chimiste.

Miltgen Jean, luxembourgeoise, 9, rue Principale, L-9184 Schronweiler, Directeur de Société.

Schiltz Albert, luxembourgeoise, 6, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, Comptable.

Schmitz Carlo, luxembourgeoise, 19, rue de la Gare, L-7535 Mersch, Directeur de Société.

Sonntag Armand, luxembourgeoise, 28, rue de Bettembourg, L-5810 Hesperange, Directeur de Société.

Thielen Fernand, luxembourgeoise, 21, place Ste Cunégonde, L-1367 Luxembourg, Architecte.

Treis Jean, luxembourgeoise, 6, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Employé de Banque.

Trigatti Armand, luxembourgeoise, 77, rue Ernest Beres, L-1232 Howald, Directeur de Société

Weidert Jean, luxembourgeoise, 3, rue de l'École, L-6235 Beidweiler, Directeur de Société.

Platz Paul, luxembourgeoise, 17, rue Hansen, L-7473 Schoenfels, Employé privé.

se sont réunis pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du district 104 asbl en voie de formation, affilié à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensteenweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Chapitre I - Dénomination, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une association sans but lucratif dénommée FIFTY-ONE CLUB GUITTLAND, ci-après « l'association ».

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé au 3-7, rue Munster, L-2160 Luxembourg.

**Chapitre II - Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,
- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,
- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif «District 104» en voie de formation.

**Chapitre III - Durée**

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

**Chapitre IV - Des membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des associés est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir par chaque membre, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.

Fait partie de l'association, toute personne agréée comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 7.** Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera d'au moins égale à 50 euro, sans pouvoir excéder 500 euro, dont la date de paiement et le montant seront proposés aux associés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 8.** Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

**Art. 9.** Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 10.** Un membre démissionnaire, rayé ou exclu de l'ASBL, perd de ce chef automatiquement la qualité de membre du mouvement FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Un membre démissionnaire, rayé ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

#### **Chapitre V - Administration**

**Art. 11.** Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-president) est membre de droit du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

#### **Chapitre VI - Assemblée générale des membres**

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

**Art. 18.** Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

#### **Chapitre VI - Dissolution**

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

#### **Chapitre VII - Budgets et Comptes**

**Art. 20.** L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille un. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**XL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

## STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-eight of May.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

XL INSURANCE LTD, with registered office at XL House, One Bermudiana Road, Hamilton HM 11 Bermuda, here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 3, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises, in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name XL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendment to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent, that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholder's meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholder.

**Art. 12.** The managed by one or more managers, if several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this articles 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management for which the sole signature of a manager B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the management (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of share which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

XL INSURANCE LTD, the appearing party prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) together with an amount of twelve thousand four hundred eighty-six Euro (12,486.- EUR) allocated to the share premium account of the Company, is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

For the purposes of the registration, the amount of twenty-four thousand nine hundred eighty-six Euro (24,986.-) is evaluated at one million seven thousand nine hundred and thirty-three Luxembourg francs (1,007,933.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg francs (65,000. LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

Managers A:

- Mr Brian O'Hara, President and Chief Executive Officer, residing in Bermuda.
- Mr Paul Giordano, Executive Vice-President, residing in Bermuda.



**Managers B:**

- Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald.
- Ms Lian Van den Broek, private employee, residing in Beaufort.

2) Any two Managers B can jointly sign on the bank accounts of the company up to and including the amount of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR).

3) The address of the corporation is fixed in L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

XL INSURANCE LTD, avec siège social à XL House, One Bermudiana Road, Hamilton HM 11 Bermuda, Ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 mai.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: XL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500.- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière pour lesquelles la signature d'un gérant B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les compte annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés et seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La société comparante XL INSURANCE LTD, représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) avec le montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-six Euro (12.486,- EUR) porté au compte de prime d'émission de la Société, est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six Euro (24.986,-) est évalué à un million sept mille neuf cent trente-trois francs luxembourgeois (1.007.933,- LUF).

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

*Décision de l'Associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A:

- Monsieur Brian O'Hara, Président, demeurant à Bermuda.
- Monsieur Paul Giordano, Vice-Président, demeurant à Bermuda.

Gérants B:

- Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.
- Mademoiselle Lian Van den Broek, employé privé, demeurant à Beaufort.

2) Deux des Gérants B peuvent conjointement signer sur les comptes bancaires de la société jusqu'au et y compris le montant de vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR).

3) Le siège social de la société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants, représentés comme dit est, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001, vol. 129S, fol. 79, case 3. – Reçu 10.079 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juin 2001.

G. Lecuit.

(40655/220/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**XL (SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

—  
STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-eight of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

XL (INTERNATIONAL), S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

Here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 23, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises, in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name XL (SERVICES), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendment to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent, that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholder's meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholder.

**Art. 12.** The managed by one or more managers, if several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this articles 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management for which the sole signature of a manager B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the management (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of share which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

XL (INTERNATIONAL), S.à r.l., the appearing party prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) together with an amount of six thousand five hundred Euro (6,500.- EUR) allocated to a share premium account of the Company, is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

For the purposes of the registration, the amount of nineteen thousand Euro is evaluated at seven hundred sixty-six thousand four hundred fifty-eight Luxembourg francs (766,458.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000. LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:  
Managers A:  
- Mr Brian O'Hara, President and Chief Executive Officer, residing in Bermuda.  
- Mr Malcolm Newman, Director and Company Secretary, residing in Hertfordshire (England).  
Managers B:  
- Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald.  
- Ms Lian Van den Broek, private employee, residing in Beaufort.
- 2) Any two Managers B can jointly sign on the bank accounts of the company up to and including the amount of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR).
- 3) The address of the corporation is fixed in L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

XL (INTERNATIONAL), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

Ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: XL (SERVICES), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière pour lesquelles la signature d'un gérant B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les compte annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés et seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La société comparante XL (INTERNATIONAL), S.à r.l., représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) avec un montant de six mille cinq cents Euro (6.500,- EUR) portée au compte prime d'émission de la Société, est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de dix-neuf mille Euro (19.000,- EUR) est évalué à sept cent soixante-six mille quatre cent cinquante-huit francs luxembourgeois (766.458,- LUF).

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### *Décision de l'Associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:  
Gérants A:  
- Monsieur Brian O'Hara, Président, demeurant à Bermuda.  
- Monsieur Malcolm Newman, Directeur et Secrétaire de société, demeurant à Hertfordshire (Angleterre).  
Gérants B:  
- Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.  
- Mademoiselle Lian Van den Broek, employé privé, demeurant à Beaufort.
- 2) Deux des Gérants B peuvent conjointement signer sur les comptes bancaires de la société jusqu'au et y compris le montant de vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR).
- 3) Le siège social de la société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants, représentés comme dit est, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001, vol. 129S, fol. 79, case 6. – Reçu 7.665 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juin 2001.

G. Lecuit.

(40656/220/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**FIFTY-ONE CLUB ESCH-SUR-ALZETTE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération.

**STATUTS**

Les soussignés dont les nom, prénom, nationalité, profession, et adresse sont indiqués ci-après:

Nom, Adresse, Nationalité, Signature

Armeni Roland 8, rue des Champs, L-3314 Bergem, Luxembourgeois, Agent général d'assurance.

Barbarini Jacques, 24, route de Mondorf, L-3337 Hellange, Luxembourgeois, Directeur.

Carl Norbert, 1, rue des Fleurs, L-3830 Schifflange, Luxembourgeois, Directeur adjoint fonctionnaire.

Colles Fernand, rue de la Chapelle, L-5470 Wellenstein, Luxembourgeois.

Conrardy Roger, 17, Steewee, L-3317 Bergem, Luxembourgeois, Transport.

Faber Roby, 31, rue Victor Hugo, L-4140 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Commerçant R. et T.V.

Fels Jean, 100, rue Th. Wacquant, L-3899 Foetz, Luxembourgeois, Employé privé C.M.

Gaudina René, 56, rue d'Esch, L-4440 Soleuvre, Luxembourgeois, Enseignant.

Hendrickx Jos, Maison de Soins de l'Etat, Luxembourgeois, Médecin-Dentiste.

Hoffmann Jacques, 14, avenue des Terres Rouges, L-4330 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Ingénieur.

Johann Edy, 3, Grand-rue, L-3313 Bergem, Luxembourgeois, Employé de l'état.

Kessler Francis, 18, rue Nic. Biever, L-4033 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Notaire.

Klein Henri, 2, Um Breimentrausch, L-3317 Bergem, Luxembourgeois, Ingénieur.

Krantz Robert, 64, rue Dominique Lang, L-3505 Dudelange, Luxembourgeois, Signature, Enseignant.

Muller François, 29, Cité Pescher, L-8035 Strassen, Luxembourgeois, Employé privé.

Muller Leon, 5, rue du Parc, L-4771 Pétange, Luxembourgeois, Optométriste.

Redo Jean, 22, rue Compte de Bertier, L-3422 Dudelange, Luxembourgeois, Retraité.

Schank François, 2, rue W. Churchill, L-4434 Soleuvre, Luxembourgeois, Chirurgien.

Sturm Fernand, 7, Cité Rackenberg, L-2409 Luxembourg, Luxembourgeois, Retraité.

Sunnan Fred, 10, rue de Soleuvre, L-4487 Belvaux, Luxembourgeois, Député-Maire.

Turmes Raymond, 67, avenue de la Gare, L-4130 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois, Entreprise peinture déc.+ Expertes.a

Weides Norbert, 97, rue du Centre, Luxembourgeois, Médecin.

Georg Jos, 31, bei der Aarnesch, Luxembourgeois, Médecin-Vétérinaire.

Geodert Jean, 131, rue de Luxembourg, Luxembourgeois, L-4221 Esch-sur-Alzette, ing. dipl. ARBED.

Meiers Claude, 49, route de Dalheim, L-4997 Schouweiler, Luxembourgeois, Banque.

se sont réunis pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du district 104 asbl en voie de formation, affilié à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensteenweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Chapitre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une association sans but lucratif dénommé FIFTY-ONE CLUB ESCH-SUR-ALZETTE, ci-après «l'association».

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé au 10, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette.

**Chapitre II - Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,
- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,
- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet du tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif «District 104» en voie de formation.

**Chapitre III - Durée**

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

**Chapitre IV - Des membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des associés est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir par chaque membre, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.



Fait partie de l'association, toute personne agréé comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 7.** Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera d'au moins égale à 50,- euro, sans pouvoir excéder 500,- euro, dont la date de paiement et le moment seront proposés aux associés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 8.** Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

**Art. 9.** Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 10.** Un membre démissionnaire, rayé ou exclu de l'Asbl, perd de ce chef automatiquement la qualité de membre du mouvement FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Un membre démissionnaire ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

### **Chapitre V - Administration**

**Art. 11.** Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-president) est membre de droit du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

### **Chapitre VI - Assemblée générale des membres**

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations. Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

**Art. 18.** Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

### **Chapitre VI - Dissolution**

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les uvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

### **Chapitre VII - Budgets et Comptes**

**Art. 20.** L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille un. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40660/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

## **FIFTY-ONE CLUB LADIES LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 12, boulevard Royal.

### **STATUTS**

Les soussignés dont les nom, prénom, nationalité, profession, et adresse sont indiqués ci-après:

Nom, Prénom, Nationalité, Adresse, Profession, Signature

Bayani-Keyvani Jutta, Allemande, 33, rue Jean Wester, L-8273 Mamer.

Collart Nicole, Luxembourgeoise, 13, rue H. Thill, L-8157 Bridel.

Coner Viviane, Luxembourgeoise, 25, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange, Service National de la Protection Civile.

De Bourcy Sylvie, Luxembourgeoise, 25, rue du Schléwenhof, L-3366 Leudelange, Enseignement Lycée Michel Rodange.

Dentzer Yola, Luxembourgeoise, 6, rue des Romains, L-7563 Mersch.

Dunning Wendy, British, 8, rue Dr. Lucius, L-8614 Reimberg-Bettborn, Enseignement - Ecole Européenne.

Eisen Liette, Luxembourgeoise, 20, rue Dicks, L-6944 Niederanven, Commission européenne.

Fend Suzanne, Luxembourgeoise, 15, rue Michel Lentz, L-7259 Bereldange, Enseignement - Ecole Préscolaire.

Frising Annette, Luxembourgeoise, 21A, rue des 3 Cantons, L-8352 Dahlem, FRISING LE DECOR, S.à r.l..

Graul Sonja, Luxembourgeoise, 17, rue Robert Schuman, L-1898 Kockelscheuer, Cour des Comptes Européenne.

Greiveldinger Agma, Luxembourgeoise, 58, Ernzerberg, L-7636 Ernzen, Enseignement.

Kuntziger Andrée, Luxembourgeoise, 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, CE- Comité Consultatif CECA.

Lentz Annie, Française, 22, rue Paul Henkes, L-1710 Dommeldange, Média.

Lesgardeur Christine, Belge, 10, rue des Romains, L-2920 Luxembourg, IMMOBILIER FORIS, S.à r.l..

Rapp Nicole, Luxembourgeoise, 16, rue Rilspert, L-8091 Bertrange, Commission européenne.

Schmal-Sanavia Zina, Luxembourgeoise, 20, rue Val St. André, L-1128 Luxembourg, Commission européenne.

Wirion Simone, Luxembourgeoise, 3, Am Bruch, L-8062 Bertrange.

se sont réunis pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du district 104 asbl en voie de formation, affilié à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensteenweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

### **Chapitre I - Dénomination, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une association sans but lucratif dénommée FIFTY-ONE CLUB LADIES, ci-après «l'association».

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé au 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

### **Chapitre II - Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,
- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,
- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif «District 104» en voie de formation.

### **Chapitre III - Durée**

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Chapitre IV - Des membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des associés est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir par chaque membre, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.

Fait partie de l'association, toute personne agréée comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 7.** Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera d'au moins égale à 50,- euro, sans pouvoir excéder 500,- euro, dont la date de paiement et le montant seront proposés aux associés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 8.** Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

**Art. 9.** Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 10.** Un membre démissionnaire, rayé ou exclu de l'Asbl, perd de ce chef automatiquement la qualité de membre du mouvement FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Un membre démissionnaire, rayé ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

#### **Chapitre V - Administration**

**Art. 11.** Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-president) est membre de droit du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

#### **Chapitre VI - Assemblée générale des membres**

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

**Art. 18.** Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

#### **Chapitre VI - Dissolution**

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

#### **Chapitre VII - Budgets et Comptes**

**Art. 20.** L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille un. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**XL (SPECIALTY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

—  
STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-eight of May.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

XL (SERVICES), S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

Here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on May 23, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises, in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name XL (SPECIALTY), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendment to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent, that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholder's meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are *nutum indivisible*, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholder.

**Art. 12.** The managed by one or more managers, if several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this articles 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management for which the sole signature of a manager B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the management (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of share which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

XL (SERVICES), S.à r.l., the appearing party prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) together with an amount of four thousand five hundred Euro (4,500.- EUR) allocated to a share premium account of the Company, is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

For the purposes of the registration, the amount of seventeen thousand Euro is evaluated at six hundred eighty-five thousand seven hundred seventy-eight Luxembourg francs (685,778.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty-five thousand Luxembourg francs (55,000.- LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

Managers A:

- Mr Fiona Luck, Executive Vice President, residing in Bermuda.
- Mr Brian O'Hara, President and Chief Executive Officer, residing in Bermuda.
- Mr Kuno Linder, company director, residing in Almrauschstrasse 12b, 82031 Grunwald (Germany).

**Managers B:**

- Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald.
- Ms Lian Van den Broek, private employee, residing in Beaufort.

2) Any two Managers B can jointly sign on the bank accounts of the company up to and including the amount of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR).

3) The address of the corporation is fixed in L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

XL (SERVICES), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

Ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: XL (SPECIALTY), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500.- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière pour lesquelles la signature d'un gérant B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les compte annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés et seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La société comparante XL (SERVICES), S.à r.l., représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) avec un montant de quatre mille cinq cents Euro (4.500,- EUR) porté à un compte de prime d'émission de la Société, est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de dix-sept mille Euro est évalué à six cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-dix-huit francs luxembourgeois (685.778,- LUF).

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

*Décision de l'Associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A:

- Monsieur Fiona Luck, Vice Président, demeurant à Bermuda.
- Monsieur Brian O'Hara, Président, demeurant à Bermuda.
- Monsieur Kuno Linder, administrateur de société, demeurant à Almrauschstrasse 12b, 82031 Grunwald (Allemagne).

Gérants B:

- Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.
- Mademoiselle Lian Van den Broek, employé privé, demeurant à Beaufort.

2) Deux des Gérants B peuvent conjointement signer sur les comptes bancaires de la société jusqu'au et y compris le montant de vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR).

3) Le siège social de la société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants, représentés comme dit est, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001, vol. 129S, fol. 79, case 7. – Reçu 6.858 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juin 2001.

G. Lecuit.

(40657/220/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**FIFTY-ONE CLUB LETZEBUERG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 2, route d'Esch.

**STATUTS**

Les soussignés dont les nom, prénom, nationalité, profession, et adresse sont indiqués ci-après:

Adelmann Rainer, 8, rue de Luxembourg, L-5760 Hassel, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Arrensdorff Claude, 44, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Blau Georges, 76, rue des Hauts-Fourneaux, L-1719 Luxembourg, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Bodoni Jean, 32, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Canovi Hubert, 88, an de Jenken, L-4745 Pétange, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Devos Henri, 44, rue de Bettembourg, L-3320 Berchem, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Dondelinger Robert, 177, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Eischen Michel, 12, rue du Tilleul, L-8158 Bridel, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Faber Paul, 1, rue Principale, L-8530 Ell, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Fettmann Simon D., 11, rue Philippe II, B.P. 643, L-2016 Luxembourg, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Fleming John, 10, rue Nic. Arend, L-8355 Garnich, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Goergen Joseph, 55, rue de la Forêt, L-7222 Bereldange, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Greisen Fernand, 21, rue Auguste Scholer, L-2524 Howald, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Haeck Guy, 159, route de Longwy, L-4751 Pétange, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Hahn René-Michel, 24, rue Math. Goergen, L-8028 Strassen, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Hoffmann Carlo, 84, Grand-rue, L-2510 Luxembourg, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Kopp Jürgen, 6A, rue de Hesperange, L-5959 Itzig, Allemande, Lëtzebuerg  
 Kraus Henri, 112, Rue F. Boch, L-1244 Luxembourg, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Krier Fernand, 45, rue des Romains, L-8041 Strassen, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Morche Charles, rue N.E. Barblé, L-1210 Luxembourg, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Paulus Camille 5, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Pierrard Ernest, 5, rue de l'Eglise, L-6950 Olingen, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Reyter Nicolas, 26A, rue Josy Welter, L-7256 Walferdange, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Ries Edmond, 3, rue du Park, L-8083 Bertrange, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Scheer Julien, 47, rue Dr. Jos Peffer, L-2319 Howald, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Schroeder Jos, 27, rue du Parc, L-8083 Bertrange, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg



Thill Marc, Signature, 32, rue Jos Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg  
 Zigrand Edmond, Signature, 46, rue de Bertrange, L-8216 Mamer, Luxembourgeoise, Lëtzebuerg

se sont réunis pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du district 104 asbl en voie de formation, affilié à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensteeweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

### Chapitre I - Dénomination, Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une association sans but lucratif dénommée FIFTY-ONE CLUB LETZEBUERG, ci-après «l'association».

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé au 2, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

### Chapitre II - Objet

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,
- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,
- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif «District 104» en voie de formation.

### Chapitre III - Durée

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### Chapitre IV - Des membres

**Art. 5.** L'association se compose de membres tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des associés est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir par chaque membre, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.

Fait partie de l'association, toute personne agréée comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 7.** Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera d'au moins égale à 50,- euros, sans pouvoir excéder 500,- euros, dont la date de paiement et le montant seront proposés aux associés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 8.** Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

**Art. 9.** Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 10.** Un membre démissionnaire, rayé ou exclu de l'ASBL, perd de ce chef automatiquement la qualité de membre du mouvement FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Un membre démissionnaire, rayé ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

### Chapitre V - Administration

**Art. 11.** Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-president) est membre de droit du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

#### **Chapitre VI - Assemblée générale des membres**

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

**Art. 18.** Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

#### **Chapitre VI - Dissolution**

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

#### **Chapitre VII - Budgets et Comptes**

**Art. 20.** L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille un. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40663/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

### **AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 67.456.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2001*

En date du 24 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2000.

- de ratifier la cooptation, suivant décision du Conseil d'Administration du 16 octobre 2000, de Monsieur Koenraad Borsje, comme nouvel administrateur de la Sicav, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Gruslin démissionnaire.

D'accepter les démissions de Messieurs Koenraad Borsje et Dirk De Batselier, en tant qu'administrateurs de la Sicav, suivant décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2001 et de ne pas pourvoir à leur remplacement dans l'immédiat.

De reconduire les mandats de Messieurs Gaëtan Delvaux De Fenfé, Pierre Detournay, Marc Higny, Philippe Lhoest et Paul Mestag, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Actionnaires en 2002.

- De réélire la société PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 24 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40674/004/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**FIFTY-ONE CLUB LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

**STATUTS**

Les soussignés dont les nom, prénom, nationalité, profession, et adresse sont indiqués ci-après:

1. Marescal Benoit, Belge, 1B, rue du Manurrent, B-6747 Marx-le Tiye, belge, Réviseur d'Entreprises
  2. Wiazmitinoff George, 40, rue Schafstrachen, L-2510 Luxembourg, français, Ingénieur Associé
  3. Pannrucker Sepp, (D), 31, rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg, allemande, Ingénieur Associé
  4. Herz Gaston, 8, rue Sigg, L-1933 Luxembourg, luxembourgeois, retraité
  5. Lehnertz Claude, 38, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, luxembourgeois, retraité
  6. Goerens Yves Jean Fernand ?, Kohlenberg, L-1830 Luxembourg, flamand belge, Pneumologue
  7. Hessler Vic, 29, rue J. Hansen, L-1716 Luxembourg, luxembourgeois
  8. Jund Edouard, 41, rue du Kiem, L-8030 Strassen, français
  9. Koch Robert, 7, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, luxembourgeois, serrurier
  10. Krier Jean, 15, Domaine des Bleuets, L-1209 Senningerberg, luxembourgeois, retraité
  11. Maquil Michel, 29, rue Lunsford E Olivier, L-2225 Luxembourg, luxembourgeois, employé privé
  12. Fassotte André, 8, rue d'Ospem, L-8558 Reichlange, belge, employé privé
  13. Agnes Fritz, 126, rue Michel Weber, L-9002 Ettelbruck, luxembourgeois, entrepreneur
  14. Crapanzano Angelo, 32, an de Strachen, L-7362 Bofferdange, luxembourgeois
  15. Schmitz Romain, 28, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, luxembourgeois, architecte
  16. Jaspert Jean-Marie, 10, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg, belge
  17. Jamar Georges, 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, belge
  18. Bohler Pierre, 2, rue Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, luxembourgeois
  19. Liesch Marc, 75, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, luxembourgeois, réviseur d'entreprises
  20. Jourdan Jean-Luc, 13, Kiischtewee, L-5290 Neuhaeusgen, luxembourgeois
  21. Fraas Jean Pierre, 25, rue Henri de Stein, L-7349 Heisdorf, belge
  22. Linster Gaston, 101, rue Cents, L-1329 Luxembourg, luxembourgeois, négociant
  23. Kessler Jean-Pierre, 19, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
  24. Thill André, 4, Am Bongert, L-8528 Colpach-Haut
  25. Mestat Maurice, 53, rue du Château, L-6951 Senningen, française, directeur en chef du protocole au Parlement Européen
  26. Reuter Théo, 12, op der Dresch, L-8127 Bridel, luxembourgeois
  27. Meyers Raoul, 36B, boulevard Robert Schuman, L-8340 Olm, luxembourgeois, maître-électricien
  28. Planchard Jacques, 72, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, belge, retraité
  29. Rommes Aloyse, 19, rue Funck-Brentano, L-1544 Luxembourg, luxembourgeois, retraité
  30. Lancetti Marco, 31, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen, italienne, économiste
  31. Krieger Goerges, 1E, rue Principale, L-5465 Waldbredimus, luxembourgeois, avocat
- se sont réunis pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du district 104 asbl en voie de formation, affilié à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensteenweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une association sans but lucratif dénommée fifty-one CLUB LUXEMBOURG, ci-après «l'association».

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé au 29, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

**Chapitre II - Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,
- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,
- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif «District 104» en voie de formation.

**Chapitre III - Durée**

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

**Chapitre IV - Des membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des associés est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir par chaque membre, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.

Fait partie de l'association, toute personne agréée comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 7.** Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera d'au moins égale à 50 euro, sans pouvoir excéder 500 euro, dont la date de paiement et le montant seront proposés aux associés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 8.** Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

**Art. 9.** Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 10.** Un membre démissionnaire, rayé ou exclu de l'ASBL, perd de ce chef automatiquement la qualité de membre du mouvement fifty-one INTERNATIONAL.

Un membre démissionnaire, rayé ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

### Chapitre V - Administration

**Art. 11.** Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-president) est membre de droit du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

### Chapitre VI - Assemblée générale des membres

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

**Art. 18.** Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

### Chapitre VI - Dissolution

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

### Chapitre VII - Budgets et Comptes

**Art. 20.** L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille un. Chaque

année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40664/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

## **FIFTY-ONE CLUB LUXEMBOURG FRIENDSHIP, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 1, rue du Golf.

### **STATUTS**

Les soussignés dont les nom, prénom, nationalité, profession, et adresse sont indiqués ci-après:

Nom, Prénom, Nationalité, Adresse, Signature

Bouchentouf Hocine, Français, 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, Signature, architecte

Delain Michel, Belge, 34, rue des Cérises, L-6113 Junglinster, Signature, Directeur financier

Dentzer Albert, Luxembourgeois, 8, rue Eugène Mouschand, L-4935 Hautcharage, Signature, informaticien

Ferrer De Moncada Albano, Portugais, 324, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg, Signature, fonctionnaire européen

Fuhs Robert, Allemand, 13, rue de la Gare, D-54455 Serrig, Signature, ingénieur

Giorgetti Carlo, Luxembourgeois, 26, rue Mathias Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer, Signature, ingénieur civil

Goebel Franck, Luxembourgeois, rue Val St Croix, L-1371 Luxembourg, Signature, vendeur automobile

Kraus Jean-Louis, Luxembourgeois, 8, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Signature, cafetier

Lentz Conny, Luxembourgeois, 65, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, Signature, architecte

Mannelli Rémo, Luxembourgeois, 19, rue Albert Philippe, L-2331 Luxembourg, Signature, maître électricien

Nguyen Trong Luc, Français, 44, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, Signature, Médecin

Olivera José, Espagnol, 40, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, Signature, Banque/retraité

Reding Jean-Paul, Luxembourgeois, 47, op Bierg, L-8217 Mamer, Signature, employé privé

Sauber Marc, Luxembourgeois, 10, rue du Village, L-6183 Gonderange, Signature, employé privé

Stoffels Alex, Luxembourgeois, 12A, Chaussée Blanche, L-8014 Strassen, Signature, employé privé

Thielen Pierre, Luxembourgeois, 124, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Signature, avocat à la cour

Trausch Erny, Luxembourgeois, 14, route de Luxembourg, L-4833 Rodange, Signature, employé privé/retraité

se sont réunis pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du district 104 asbl en voie de formation, affilié à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensteenweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

### **Chapitre I - Dénomination, Sièges**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une association sans but lucratif dénommée FIFTY-ONE CLUB LUXEMBOURG FRIENDSHIP, ci-après «l'association».

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé au 1, rue du Golf, L-1638 Senningerberg.

### **Chapitre II - Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,
- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,
- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif «District 104» en voie de formation.

### **Chapitre III - Durée**

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Chapitre IV - Des membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des associés est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir par chaque membre, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.

Fait partie de l'association, toute personne agréée comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 7.** Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera d'au moins égale à 50 euro, sans pouvoir excéder 500 euro, dont la date de paiement et le montant seront proposés aux associés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 8.** Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

**Art. 9.** Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 10.** Un membre démissionnaire, rayé ou exclu de l'ASBL, perd de ce chef automatiquement la qualité de membre du mouvement FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Un membre démissionnaire, rayé ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

#### **Chapitre V - Administration**

**Art. 11.** Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-president) est membre de droit du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

#### **Chapitre VI - Assemblée générale des membres**

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

**Art. 18.** Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

#### **Chapitre VI - Dissolution**

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

#### **Chapitre VII - Budgets et Comptes**

**Art. 20.** L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille un. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Senningerberg, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**F&B INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-4384 Ehlerange, Z.I. ZARE.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the twentieth of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mrs Lubna Huq-Rahman, marketing director, residing at D-22299 Hambourg, Bebelallee, 4.
  - 2) Mr Devindranathsing Hurlpaul, engineer, residing at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - 3) Miss Sundara Kanchini Venkataraman, private employee, residing at L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.
  - 4) Mr Varadarajan Mayilrengam Venkataraman, director of company, residing at L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.
  - 5) Mr Milerengam Doraiswamy Venkataraman, director of company, residing at L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.
- Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is formed a limited corporation under the name of F&B INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established at Ehlerange. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company are all activities related to trading in the food, beverage and commodities sectors whether as buyers, packagers, sellers, contractors, importers, exporters, designers, promoters, distributors, agents, the general dealership in such other goods, products and services normally supplied or provided.

The object of the Company is furthermore the core business in the following sectors: tea, rice, Ayurvedic, Bio products and organic products. The business includes ceramics, all designing, marketing, promotional activities in print, electronic, websites medium etc.

In general, the Company may carry out, in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad, all activities, transactions or commercial, industrial, financial, real estate operations, directly or by broking, which may directly or indirectly be deemed useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros, divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one (31.-) euros each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors, may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more. Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors (Commissaires), who need not be shareholders they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Ehlerange at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of May at 11 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

#### *Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mrs Lubna Huq-Rahman, prenamed six hundred shares . . . . .	600
2) Mr Devindranathsing Hurpaul, prenamed, two hundred shares . . . . .	200
3) Miss Sundara Kanchini Venkataraman, prenamed, ninety shares . . . . .	90
4) Mr Varadarajan Mayilrengam Vankataraman, prenamed, ninety shares . . . . .	90
5) Mr Milerengam Doraiswamy Venkataram, prenamed, twenty shares . . . . .	20
Total: one thousand shares . . . . .	1,000

All these shares have been fully paid up in cash at a rate of twenty-five (25%) per cent, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty (7,750.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Valuation*

For registration purposes the share capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be changed to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand (80,000.-) francs.

#### *Constitutive meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - 1) Mrs Lubna Huq-Rahman, marketing director, residing at D-22299 Hambourg, Bebelallee, 4.
  - 2) Mr Milerengam Doraiswamy Venkataraman, director of company, residing at L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.
  - 3) Mr Devindranathsing Hurpaul, engineer, residing at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.
- 3) The following is appointed Auditor (Commissaire):  
I.B.A.S. Société Civile, established at L-4995 Schouweiler, 44, rue Grande-Duchesse Charlotte.



4) The mandate of the Directors and the Auditors (Commissaire) shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2006.

5) The Company shall have its registered office in L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.

6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect Mrs Lubna Huq-Rahman, prenamed, as managing-director, who may validly bind the Company by her sole signature.

*Meeting of the Board of Directors*

And subsequently, the Board of Directors, after having verified that all its members were present, met and resolved by unanimous vote to elect Mrs Lubna Huq-Rahman as delegate of the Board of Directors, with power to bind the Company by her sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said persons signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Lubna Huq-Rahman, marketing director, demeurant à D-22299 Hambourg, Bebelallee, 4.
- 2) Monsieur Devindranathsing Hurlpaul, ingénieur, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 3) Mademoiselle Sundara Kanchini Venkataraman, employée privée, demeurant à L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.
- 4) Monsieur Varadarajan Mayilrengam Venkataraman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.
- 5) Monsieur Milerengam Doraiswamy Venkataraman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F&B INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les activités relatives au commerce dans les secteurs de l'alimentation, des boissons et des denrées, en tant qu'acheteurs, conditionneurs, vendeurs, entrepreneurs, importeurs, exporteurs, desinstituteurs, promoteurs, distributeurs, agents, le commerce en général d'autres biens, produits et services qui sont normalement livrés ou fournis.

La Société a par ailleurs pour objet le commerce principal dans les secteurs suivants: thé, riz, Ayurvedic, produits Bio et produits organiques. L'activité comprend les céramiques, toutes les décorations, le marketing, les activités de promotion dans l'imprimerie, l'électronique, le medium de websites etc..

De façon générale la Société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières directes ou par courtage, susceptible d'être utiles à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiés du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Lubna Huq-Rahman, préqualifié, six cents actions . . . . .	600
2) Monsieur Devindranathsing Hurlpaul, préqualifié, deux cents actions . . . . .	200
3) Mademoiselle Sundara Kanchini Venkataraman, préqualifié, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
4) Monsieur Varadarajan Mayilrengam Venkataraman, préqualifié, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
5) Monsieur Milerengam Venkataraman, préqualifié, vingt actions . . . . .	20
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces en raison de vingt-cinq (25%) pour cent, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs.

*Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - 1) Madame Lubna Huq-Rahman, « marketing, director », demeurant à D-22299 Hambourg, Bebelallee, 4.
  - 2) Monsieur Milerengam Doraiswamy Venkataraman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.
  - 3) Monsieur Devindranathsing Hurlpaul, ingénieur, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: I.B.A.S. Société Civile, établie à L-4995 Schouweiler, 44, rue Grande-Duchesse Charlotte.
  - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
  - 5) Le siège de la société est fixé à L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.
  - 6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Madame Lubna Huq-Rahman, préqualifiée au poste d'administrateur-délégué, laquelle aura tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Madame Lubna Huq-Rahman, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Huq-Rahman, D. Hurlpaul, S. Venkataraman, V. Venkataraman, M. Venkataraman, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 9CS, fol. 54, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(40667/230/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**AFESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.732.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 77, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour la société

Signature

(40673/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**DE AGOSTINI INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.170.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40737/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**ABICI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.916.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

ABICI S.A.

Signature

*Un administrateur*

(40668/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ABICI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.916.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 mai 2001*

L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

ABICI S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40669/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**AES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.603.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 18 juin 2001*

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Nathalie Mager de sa fonction d'administrateur. Le Conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 18 juin 2001, M. Daniel Zanette, employé privé, demeurant au Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

AES HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40672/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**AST ENVIRONNEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 71.211.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 19 juin 2001, vol. 268, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 juin 2001.

FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(40692/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.908.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour la société

Signature

(40676/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.908.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 21 juin 2001*

Les comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2000 ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les mandats de Monsieur Jaime E. Aleman (Avocat) avec adresse professionnelle à Tortola, British Virgin Islands, 3<sup>rd</sup>, Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Monsieur Anibal Galindo (Avocat) avec adresse professionnelle à Tortola, British Virgin Islands, 3<sup>rd</sup>, Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Madame Chantal Keereman (Juriste) avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg au 7, Val Ste Croix, Monsieur Camille J. Paulus (Conseil Economique) avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes, avec adresse professionnelle à L-1233 Luxembourg au 13, rue Bertholet, ont été renouvelés, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40677/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**BLUE CHIPS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 23.025.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 juin 2001 à Luxembourg*

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de BEF 8.590,- pour le porter à BEF 20.008.590,- par incorporation de la réserve légale à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 496.000,- (quatre cent quatre-vingt-seize mille euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. Alinéa 1.** «Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 496.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'Administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40702/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ALLEGRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 30.058.

—  
*Extrait*

**DISSOLUTION**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 12 juin 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2001, volume 859, folio 78, case 12, que la société anonyme ALLEGRA S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié, en date du 14 février 1989, publié au Mémorial C numéro 173 du 22 juin 1989, les statuts ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 29 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 207 du 7 mai 1993, au capital social de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme ALLEGRA S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(40678/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ALTADIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.  
R. C. Luxembourg B 67.932.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte de la scission de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en date du 23 décembre 1998 que DE-LOITTE & TOUCHE S.A. a été nommé commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40680/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**CASH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 29.196.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 mai 2001*

En date du 4 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000 après distribution d'un dividende de EUR 60,- par part aux actionnaires inscrits au registre de la SICAV à la clôture du 8 mai 2001. La date de paiement est fixée au 10 mai 2001 et la ex-date est fixée au 9 mai 2001.

- L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en date du 2 octobre 2000 de Monsieur Jean-Luc Gavray en remplacement de Monsieur Yves Stein démissionnaire en date du 21 septembre 2001.

- De renouveler les mandats de Madame Anja Mackelberg, Messieurs Philippe Soumoy, Hervé Noël, Christian Vanden Bremt, Jean-Luc Gavray et Patrick Verlee en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

- De reconduire le mandat de ARTHUR ANDERSEN en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CASH INVEST

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature / L. Di Vora

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40716/004/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**AMERICAN CIGARETTE COMPANY (OVERSEAS) LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.461.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour AMERICAN CIGARETTE COMPANY (OVERSEAS) LIMITED

Société Anonyme

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(40683/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**AMIS MEDICAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.152.

*Extract of the circular letter of the Board of Directors of 22 may 2001*

The Board of Directors of AMIS MEDICAL S.A. acknowledges that Mr Aulis Sjöstedt, formerly member of the Board of Directors of the company, deceased on 3 April 2000.

For the correctness of the extract

G.P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40684/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ARCOLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.818.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 19 juin 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée au 15, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

ARCOLE INVESTMENT S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 594, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40686/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**BRIGHTON COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.824.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Experts-comptables

Signature

(40703/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ARC-IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 79.236.

—  
EXTRAIT

Il résulte de quatre lettres adressées à la société ARC-IMMO S.A. en date du 11 juin 2001 que:

- Monsieur Raymond Fritsch, comptable, demeurant à Luxembourg,
- Madame Audrey Kubick, employée privée, demeurant à Schifflange,
- Madame Anne Schmitt, employée privée, demeurant à Rumelange,

ont démissionné en leur qualité d'administrateurs de la société avec effet immédiat,  
et que:

- Madame Corinne Parmentier, Maître en sciences de gestion, a démissionné en sa qualité de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour ARC-IMMO S.A.

D. Grozinger-De Rosnay

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40685/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.162.

—  
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2001, le Conseil d'Administration de la SICAV ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2002:

The Hon. James Ogilvy

André Elvinger

Roberto Seiler

Karen Clarke

Juan Carlos Iarezza.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40687/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ARMATURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4392 Pontpierre, rue de Schifflange.  
R. C. Luxembourg B 8.775.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 76, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2001 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2001.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs José Dahm et Michel Decker expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005; celui de Monsieur Jacques Koch prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007 et celui de Monsieur Claude Wilwers viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(40688/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---



**AVION S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 14.246.

L'an deux mille un. Le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVION S.A. ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 14.246, constituée suivant acte notarié en date du 15 octobre 1976, publié au Mémorial C numéro 270 du 2 décembre 1976, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 août 1998, publié au Mémorial C numéro 834 du 16 novembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Adoption par la société d'une durée illimitée et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3.- Conversion du capital social de frs. en EUR.
- 4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 5.200.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 5.- Libération intégrale.
- 6.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 5.200.000,- EUR soit représenté par 52.000 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR, chacune entièrement libérée.
- 7.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt mille huit cent soixante-trois (20.863) actions représentatives du capital social de deux cent huit millions six cent trente mille francs (208.630.000,- frs.).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à deux cent huit millions six cent trente mille francs (208.630.000,- frs.), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 frs=1,- EUR, en cinq millions cent soixante et onze mille huit cent deux virgule soixante et un euros (5.171.802,61 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit mille cent quatre-vingt-dix-sept virgule trente-neuf euros (28.197,39 EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent soixante et onze mille huit cent deux virgule soixante et un euros (5.171.802,61 EUR) à cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte

bancaire au nom de la société anonyme AVION S.A., prédésignée, de sorte que la somme de vingt-huit mille cent quatre-vingt-dix-sept virgule trente-neuf euros (28.197,39 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les vingt mille huit cent soixante-trois (20.863) actions existantes sans expression de valeur nominale par cinquante-deux mille (52.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,- EUR) représenté par cinq-deux mille actions (52.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 1.137.479,89 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé : Beernaerts, Moinet, Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2001, vol. 514, fol. 84, case 12. – Reçu 11.375 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2001

J. Seckler.

(40694/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**AVION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 14.246.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2001.

J. Seckler.

(40695/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**AUSEMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.182.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 5 juin 2001, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature.

(40693/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**BAGDAD HOLDING.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.015.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 6 juin 2001, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature.

(40696/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**ARNOWEB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.316.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue de manière extraordinaire le 30 mai 2001 au siège social*

L'assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, la société DELOITTE & TOUCHE, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, la société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme  
ARNOWEB S.A., Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40689/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**BALITEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 64.636.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature.

(40697/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**BALLEROY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 65.387.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature.

(40698/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**BSI-MULTINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
H. R. Luxemburg B 74.740.

—  
*Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 7. Mai 2001*

Am 7. Mai 2001 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Es wird keine Dividendenausschüttung für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2000 vorgenommen.
- Bestätigung des Beschlusses des Verwaltungsrates, nach Rücktritt von Herrn Christian Schaack, Herrn Jacques Bofferding in den Verwaltungsrat aufzunehmen.
- Ernennungen der Verwaltungsratsmitglieder, Dr Alfredo Gysi, Dr Gianni Aprile, Dr Jan van Troostenburg de Bruyn und Herrn Jacques Bofferding bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2002.
- Ernennung von ARTHUR ANDERSEN S.C., Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2002.

Luxemburg, den 15. Mai 2001.

Für gleichlautenden Auszug  
Für BSI-MULTINVEST, SICAV  
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.  
S. Heirendt-Faramelli / L. Di Vora

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40704/004/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**BANSABADELL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 33.451.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour la société

Signature

(40699/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**MON CADEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 34, avenue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 25.201.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2001, vol. 320, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2001.

Signature.

(40701/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**CAPAFIN HOLDING.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 28.278.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature.

(40708/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**EUROPA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.157.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 avril 2001*

En date du 18 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000 de la manière suivante:

Bénéfice de la période . . . . .	3.005,71 EUR
Transfert à la réserve légale . . . . .	150,29 EUR
A reporter . . . . .	2.855,42 EUR

- de ne pas distribuer de dividendes

- de ratifier la décision du conseil d'administration de nommer Monsieur Alberto Malvido en qualité d'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Juan Ramon Velasco, administrateur-démissionnaire

- de nommer comme administrateurs Messieurs Jacques de Beaupuy, Jacques Bofferding, Andreas Hess, Brian Nicholson, Alberto Malvido, Walter Ottolenghi, J.F. Ravel d'Estienne, Hervé Thiard et Pierre Willaert pour une durée d'un an, les mandats prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2002

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROPA INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Heirendt-Faramelli / L. Di Vora

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40763/004/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**D.C.I. S.A., Société Anonyme de Participations Financières,  
(anc. DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A.).**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 59.175.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.175, constituée suivant acte reçu en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 439 du 12 août 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 24 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 2 du 2 janvier 1998 et depuis lors ces mêmes statuts n'ont subi aucune autre modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kit Sum Wong, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate :

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination sociale de la société pour lui donner le nom de D.C.I. S.A..
- 2.- Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A., en celle de D.C.I. S.A..

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit changement de la raison sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier en conséquence l'article premier des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières luxembourgeoise sous la dénomination de D.C.I. S.A..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Hesperange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. D. Klapp, K. S. Wong, R. Galeota, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2001, vol. 859, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juin 2001.

J. J. Wagner.

(40741/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

**D.C.I. S.A., Société Anonyme de Participations Financières,  
(anc. DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 59.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juin 2001.

J.J. Wagner.

(40742/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.804.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 15 juin 2001*

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EURO ASSETS MANAGEMENT S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'ordre du jour:

- accepter la démission de Mme Christelle Ferry, 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, ce avec effet au 19 février 2001;
- accepter la démission de M. Luc Robert, ayant son domicile au 17, rue du Cendrier P.O. Box 1356, 1211 Geneva 1, Switzerland, de sa fonction d'Administrateur-Délégué et de sa fonction d'administrateur et ce avec effet au 19 février 2001;
- accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué, avec effet immédiat;
- accepter la démission de T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat;
- donner décharge aux Administrateurs et aux Administrateurs-Délégués;
- nommer au moins deux nouveaux Administrateurs, avec effet immédiat;
- accepter la démission de C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège au 9, rue Schiller, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
- donner décharge au Commissaire aux Comptes;
- nommer un nouveau Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
- de constater la renonciation de M. Roland Sidler à son pouvoir avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2001;
- de donner décharge à M. Roland Sidler;
- divers.

En conséquence, l'Assemblée n'a pas pu valablement être tenue.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Suite à son courrier en date du 19 février dernier et après avoir constaté, que l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EURO ASSETS MANAGEMENT qui a été convoquée extraordinairement pour le 15 juin 2001 statuant entre autre sur sa démission, n'a pas pu valablement être tenue, Monsieur L. Robert confirme sa démission de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., qui a pris effet le 19 février 2001.

L. Robert

Suite au courrier du 25 mai, la société C.A.S. SERVICES S.A. informe que la démission de la fonction de commissaire aux comptes prend effet ce jour, le 15 juin 2001.

C.A.S. SERVICES S.A.

Signatures

Suite à son courrier en date du 19 février dernier et après avoir constaté, que l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EURO ASSETS MANAGEMENT qui a été convoquée extraordinairement pour le 15 juin 2001 statuant entre autre sur sa démission, n'a pas pu valablement être tenue, Madame C. Ferry confirme sa démission de sa fonction d'Administrateur de EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., qui a pris effet le 19 février 2001.

C. Ferry.

Suite au courrier du 25 mai dernier la société T.C.G. GESTION S.A. informe que la démission de la fonction d'Administrateur prend effet ce jour, le 15 juin 2001.

T.C.G. GESTION S.A.

Signatures

Suite au courrier du 25 mai dernier la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. informe que les démissions des fonctions d'Administrateurs et Administrateur-Délégué prennent effet ce jour, le 15 juin 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40760/710/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**CARBOGHISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.774.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

A. Ruffo

(40712/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**CARBOGHISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.774.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

A. Ruffo

(40713/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**CARBOGHISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.774.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2001 que l'assemblée générale a pris connaissance de la démission de l'administrateur Monsieur Nico Schaeffer et elle a été acceptée. L'assemblée a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement;

suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et l'assemblée a procédé à la conversion du capital social de la société en francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Par application du taux de conversion de 1,- = 40,3399 LUF, le capital social de LUF 1.250.000,- est ainsi converti en 30.986,69.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un pays de l'Union Européenne qui a adhéré à la troisième phase de l'union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

La valeur nominale est supprimée.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001:

01.:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents ( 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

A. Ruffo Di Calabria / A. Ruffo Di Calabria

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40714/535/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**CAPRICORNO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.505.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

CAPRICORNO HOLDING S.A.

Signature

*Un administrateur*

(40709/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**CAPRICORNO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.505.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 juin 2001*

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

CAPRICORNO HOLDING S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40710/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---

**CALISCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.646.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Experts-comptables

Signature

(40711/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

---